COMMUNE DE GODEWAERSVELDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

ARRETE MUNICIPAL
AR2023/31

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DE BOESCHEPE

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de SOLUTIONS 30 afin d'accéder à la chambre fibre optique pour le compte de Bouygues Telecom à hauteur du 136 rue de Boeschèpe,

ARRETE

ARTICLE 1er. L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 1er au 3 mars 2023, suivant les prescriptions imposées par la CCFI,

ARTICLE 2. L'entreprise est autorisée à restreindre la circulation alternée manuellement et à interdire le stationnement à hauteur du 136 rue de Boeschèpe,

ARTICLE 3. L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie de la CCFI pour contrôle,

ARTICLE 4. La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5. Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CCFI devront être informées une semaine avant le début des travaux,

ARTICLE 6. L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,

ARTICLE 7. Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté de Communes Flandre Intérieure, à SOLUTIONS 30, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 22 février 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GODEWAERSVELDE - NORD -

A. VERMEULEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.